

ARRÊTÉ DU 6 NOVEMBRE 2024

portant sur le passage d'un camion en sens inverse sur la promenade Barthélémy de Jur pour se rendre à la MAL, du 8 au 9 novembre 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la route,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT le passage d'un camion en sens inverse sur la promenade Barthélémy de Jur pour se rendre à la MAL, du vendredi 8 au samedi 9 novembre 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** Le poids-lourd immatriculé **EG-145-KE** sera autorisé à emprunter la promenade Barthélémy de Jur en contre-sens de circulation, avec une escorte des services de police, dans la nuit du vendredi 8 novembre 2024 à minuit au samedi 9 novembre 2024 à 3 heures.
- ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

